



Prime de précarité de 10% en cdd

Par **annie**, le **08/01/2010** à **16:01**

Bonjour,

J'ai effectué 3 CDD consécutifs (sans interruption de carence) sous un régime associatif, mes contrats stipulent que je bénéficie des 10% précarité, mais je ne les ai jamais perçus.

Mais entre temps l'association a été reprise par la mairie, (je précise que celle-ci ne m'a pas fait de nouveau contrat (avec de nouvelles dates débutant à la reprise)).

La période "association" a duré 2ans,(jusqu'au 31/12/2008) et depuis c'est "mairie".

Comment faire pour percevoir ces fameux 10% concernant la période "association" ?

Merci de vos réponses...

Par **Visiteur**, le **09/01/2010** à **08:40**

bonjour,

quelle est l'ancienneté sur vos fiches de paye ?

car je ne pense pas mais je peux me tromper que vous puissiez bénéficier de la prime de préca..